



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
7 JUILLET 2025**

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville, le lundi 7 juillet 2025 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Gilles Prairie	Josiane Martel-Ouellet
Bob Lussier	Catherine Marsan-Loyer
Marie Claude Aubin	Stéphanie Dalpé

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

**1. RES 707-07-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en laissant le point varia ouvert.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES
  - 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 5 MAI 2025
  - 2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 2 JUIN 2025
3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
5. CORRESPONDANCE
6. DEMANDES EN URBANISME
  - 6.1 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-030 – 11, CHEMIN DE DUNHAM – RÉFECTION D'UN BALCON
  - 6.2 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-031 – 40, RUE PRINCIPALE – PLANTATION DE HAIE DE CÈDRES ET INSTALLATION D'UN PORTAIL
  - 6.3 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-032 – 50, RUE PRINCIPALE – RÉFECTION DE TOITURE
  - 6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°25-033 – 96, CHEMIN MCINTOSH – CONSTRUCTION D'UN ATELIER
  - 6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°25-034 – 6 544 007 CHEMIN RICHFORD – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
  - 6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°25-035 – 5, RUE DE L'ÉGLISE – CONSTRUCTION D'UN CABANON
  - 6.7 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LIEU D'ÉLEVAGE PORCIN – 92, CHEMIN MCINTOSH
7. ÉMISSION DE PAIEMENTS
  - 7.1 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – FOURNITURE D'ARBRES – PÉPINIÈRE S.G.
  - 7.2 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – DESCRIPTION TECHNIQUE – BÉRARD TREMBLAY ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
  - 7.3 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PRIMEAU 2023 – LES SERVICES EXP INC.

- 7.4 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – AUDIT RAPPORT FINANCIER 2024 ET TECQ 2019-2024 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT)
- 7.5 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – INSCRIPTION AU CONGRÈS – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
- 7.6 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN GARAGONA – EXCAVATION DOMINIC CAREY INC.
- 7.7 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – HONORAIRES D'ARCHITECTURE – ARCHITECTES FABG
- 7.8 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PROTECTEURS D'ARBRES – FOR-ÉCO
- 7.9 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT – VÉTÉRINAIRES BÉNÉVOLES DE LA CLINIQUE DE VACCINATION
- 7.10 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PROJET PRACIM - ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL – LCL
- 7.11 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PROJET PRIMEAU - ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS – LCL
- 7.12 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – RÉFECTION DE LA TOITURE – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – TOITURES TROIS ÉTOILES
- 7.13 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – PROJETS PRIMEAU ET TECQ - ALAIN SALADZIUS
- 7.14 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 1<sup>ER</sup> VERSEMENT COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – VILLE DE DUNHAM
- 7.15 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – SERVICES INFORMATIQUES – PROGRAMMATION GM INC.
- 8. OFFRES DE SERVICE
  - 8.1 OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX DE BÉTON POUR LE DÉBARCADÈRE DE L'ÉCOLE – SERVICES EXPERT MSO
  - 8.2 OFFRE DE SERVICE – PROJET 4 500 BORNES – SOCLES EN BÉTON POUR LES BORNES DE RECHARGE – GROUPE CLOUTIER
  - 8.3 OFFRE DE SERVICE – PROJET 4 500 BORNES – INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE BORNES DE RECHARGE – CHAMPIGNY ÉLECTRIQUE
  - 8.4 OFFRE DE SERVICE – EXTENSION DE LA GARANTIE DU TRACTEUR FARMALL 90C – CNH CAPITAL
  - 8.5 OFFRE DE SERVICE – VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES ÉQUIPEMENTS DE MESURE DE DÉBIT D'EAU POTABLE – SIMO
  - 8.6 OFFRE DE SERVICE – RADAR PÉDAGOGIQUE – SIGNAL SERVICES INC.
  - 8.7 OFFRE DE SERVICE – INSTALLATION DES CONTRE-FENÊTRES ET VITRAUX DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – LE FAÎTE
  - 8.8 OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX – EXCAVATION DOMINIC CAREY INC.
  - 8.9 OFFRE DE SERVICE – PAPETERIE ÉLECTORALE – FORMULES MUNICIPALES
- 9. RÈGLEMENTS
  - 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 175-06-2025 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES
  - 9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 176-06-2025 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE FRELIGHSBURG

10. APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE
  - 10.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES CONCERNANT LE RÉSEAU RÉGIONAL D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI
  - 10.2 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS – ENTRE LA VILLE DE COWANSVILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
11. DIVERS
  - 11.1 CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCE - RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS
  - 11.2 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
  - 11.3 CONTRE-EXPERTISE INSTALLATION ET MISE EN OPÉRATION AUTOMATE TÉLÉMÉTRIE POSTE SURPRESSION FRELIGHSBURG EN HAUT – CONSEILS SACO
  - 11.4 PRÉPARATION D'UNE ENTENTE DE TRANSFERT DE LA RUE LA LIBERTÉ
  - 11.5 DEMANDE INITIALE – PROGRAMME DES ENTENTES EN PATRIMOINE
  - 11.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE TRÉSORERIE
  - 11.7 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND ET LE VILLAGE D'ABERCORN - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES D'URBANISME
  - 11.8 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ARMAND ET DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES D'INSPECTION
  - 11.9 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA FIDUCIE FONCIÈRE DU MONT PINACLE – SERVICES D'UN STAGIAIRE EN URBANISME
  - 11.10 RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL
  - 11.11 DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
  - 11.12 NOMINATION DU PRÉSIDENT - COMITÉ DE DÉMOLITION
  - 11.13 DÉPÔT DE LA PÉTITION « *POUR NOS ENFANTS ET LA SÉCURITÉ DE TOUS* »
  - 11.14 APPUI À LA PÉTITION « *POUR NOS ENFANTS ET LA SÉCURITÉ DE TOUS* » ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)
  - 11.15 AUTORISATION D'AFFICHAGE ET DE RÉUNION - MARCHÉ CIDRE ET VIN – MARCHÉ FERMIER DE FRELIGHSBURG
  - 11.16 REMERCIEMENTS AU CLUB D'ÂGE D'OR POUR SON APPORT À LA COMMUNAUTÉ ET ACQUISITION DE MATÉRIEL
12. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
13. VARIA
  - 13.1 AUTORISATION DE RÉUNION - L'ÉCLATÉE : MICRO-FESTIVAL D'ÉCLATS DE CLOWN – BRIMBALANTE
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

## 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

### 2.1 **RES 708-07-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 5 MAI 2025**

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

### 2.2 **RES 709-07-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 2 JUIN 2025**

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

## 3. RES 710-07-25 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au *Règlement N° 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* :

CHQ	FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE	MONTANT
12831	Ministre des Finances	1er versement -sureté du Québec	130 102,00 \$
12832	MRC Brome-Missisquoi	2e versement quote part annuelle	85 596,50 \$
12833	Marc Cournoyer	Restauration contre-fenêtre chœur	3 615,00 \$
12834	Centre Adélar	1er vers. 50% subvention	3 000,00 \$
12835	MJL Systemes inc.	Travaux divers sur système	1 077,32 \$
12836	Morency Société d'avocats	H.P service juridique	4 139,86 \$
12837	Dr. Marie-Josée Neault	Évaluation et rapport - chien	773,69 \$
12838	T.I.C	Tel IP juillet	227,72 \$
12839	9419-6714 Québec inc. - André Dorais	Remboursement taxes	188,63 \$
12840	Marc-André Roy	CCU	75,00 \$
12841	Lyne Arcand	CCCT	75,00 \$
12842	Denise Bélanger	CCE	75,00 \$
12843	Bob Lussier	CCU	75,00 \$
12844	Julien Bourbeau	Cellulaire	20,00 \$
12845	Les Entreprises Bourget	Abat poussière	25 948,10 \$
12846	Brigitte Riendeau CPA	H.P comptable	1 172,75 \$
12847	Champigny électrique	Divers travaux	2 414,09 \$
12848	Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	Frais d'utilisation de locaux	862,31 \$
12849	Concassage Méthé	Achat pierres	1 122,93 \$
12850	DBR Informatique	Copie	118,71 \$
12851	ADMQ	Congrès	868,06 \$
12852-12853	ABCDE Internet	Aliment- essence -poste	683,16 \$
12854	Dépanneur chez Ben	Ponceau	2 374,20 \$
12855	Construction DJL	Achat asphalte	1 158,95 \$
12856	Les Emballages Carrousel	fournituress hygéniques	208,15 \$

12857	Les Entreprise Myrroy	Location balai aspirateur	1 707,38 \$
12858	Gicleurs F.F	Recharge extincteurs	219,60 \$
12859	Groupe DNH	Essence	524,32 \$
12860	Groupe Maska	Entretien et réparation	128,87 \$
12861	Isabelle Hébert	CCCT	75,00 \$
12862	ICR Expert	Radiodétection - vidéo	431,15 \$
12863	J.A Beaudoin Construction	Entretien des chemins	20 124,95 \$
12864	Jessie Choinière	Cellulaire	40,00 \$
12865	Henriette Jetten	CCE	75,00 \$
12866	Rona inc.	Sel adoucisseur	722,46 \$
12867	Julie Girard	CCU	75,00 \$
12868	Mari-Josée Lemaire	CCE	75,00 \$
12869	Lucie Dagenais	Km et cellulaire	301,60 \$
12870	Maike Storks	Remb. Frais congrès	784,74 \$
12871	Marc Fortier	Cellulaire	20,00 \$
12872	Marie Lavergne	CCCT	75,00 \$
12873	Mari-Claude Aubin	CCU	75,00 \$
12874	Mini Mécanique Granby	Pièces et accessoires	201,14 \$
12875	Olivier Philibert	Travaux horticoles	321,93 \$
12876	Oneka	Savon à main	71,28 \$
12877	Papeterie Cowansville	Fourniture de bureau	379,58 \$
12878	Programmation GM	Installation filage réseau & divers	1 883,37 \$
12879	Roger Courchesne	Location garage juillet	600,00 \$
12880	Samantha Salois	Cellulaire	20,00 \$
12881	Christophe Savoie	H.P urbanisme	2 750,00 \$
12882	Sébastien Giguère	Cellulaire	20,00 \$
12883	Sergey Golikov	Remb. Frais congrès	128,08 \$
12884	SOS Bornes Sèches	Inspection bornes	2 799,02 \$
12885	Pierre St-Onge	Cellulaire	20,00 \$
12886	Techno-Contrôle 2000	Rechargement extincteur	315,89 \$
12887	Lou-Gabrielle Vaugeois	CCU-CCCT	150,00 \$
12888	Ville de Bedford	Formation pompier	1 322,15 \$
12889-12890	Y. Gosselin & Fils	Aliment - accessoires	539,99 \$
12891	Zone-Éco	Entretien et réparation	42,56 \$

<b>Virements bancaires</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>	<b>MONTANT</b>
89	Ministère Revenu Québec	DAS	21 229,02 \$
90	Cogeco	Web multi-bâtiments	206,76 \$
91	Telus	GPS - Voirie	64,39 \$
92	Telus	Tel cell mai	487,23 \$
93	Receveur Général du Canada	DAS	7 443,53 \$
94	Telus	Tel cell juin	316,50 \$
95	Ministère Revenu Québec	DAS	17 303,43 \$
96	Receveur Général du Canada	DAS	6 013,00 \$

ADOPTÉE

#### 4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE

- L'ENFRICHEMENT – SUIVI ET EXPLICATIONS

À la suite de la recommandation du Comité consultatif en agriculture et foresterie (CCAF), la Municipalité étudie la possibilité de mettre en place en règlement touchant les parcelles déjà ouvertes pour protéger l'agriculture et les paysages en rendant obligatoire une fauche aux trois ans.

Le Conseil prévoit déposer un projet de règlement dans les prochains mois et les citoyens auront la possibilité de donner leurs commentaires à la suite du dépôt du projet et de l'avis de motion.

- **FÊTE AU VILLAGE – 2 AOÛT**

La fête au village aura lieu le 2 août 2025.

- **RAGE DU RATON – ON CONTINUE LA VIGILANCE**

Un nouveau cas de rage du raton a été identifié dans le périmètre urbain. Il faut continuer la vigilance, éviter de s'approcher et prévenir les enfants de ne pas approcher les animaux suspects.

- **FRIGO VERT – REPRISE**

Le Frigo vert, dont l'approvisionnement est assuré par le Centre d'action bénévole à Cowansville et qui est situé au parc Paul-Goodhue, reprendra le 8 juillet et sera en pause les 22 et 29 juillet. Tout le monde peut y déposer des aliments frais, non transformés. Il s'agit d'un frigo anti-gaspillage ouvert à tout le monde.

- **PONT DU MOULIN À SCIE – RÉOUVERTURE**

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a informé la Municipalité que le pont du Moulin à Scie sera rouvert sous peu.

- **RAPPORT DE LA COMMISSION AU SUJET DU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN**

Le rapport de la Commission au sujet du projet d'élevage porcin sera déposé lors de la présente séance et accessible sur le site de la Municipalité. Des copies papier peuvent être obtenues à l'hôtel de ville.

## 5. **CORRESPONDANCE**

- Une lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les travaux de remise en état des chemins du Pinnacle et d'Abbott's Corner
- Une demande de soutien financier du Club nautique du Lac Brome pour la tenue de la deuxième édition du Camp Voile 100 % Filles

## 6. **DEMANDES EN URBANISME**

### 6.1 **RES 711-07-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-030 – 11, CHEMIN DE DUNHAM – RÉFECTION D'UN BALCON**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour des travaux de réfection du balcon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : le carrelage en bois sera remplacé par des balustres en métal noir;

CONSIDÉRANT QUE : la main courante sera remplacée par un morceau en bois identique;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux s'agencent avec le reste de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. pour des travaux de réfection du balcon telle que présentée.

ADOPTÉE

**6.2 RES 712-07-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-031 – 40, RUE PRINCIPALE – PLANTATION DE HAIE DE CÈDRES ET INSTALLATION D’UN PORTAIL**

CONSIDÉRANT QU’ : une demande pour l’implantation d’un portail et la plantation d’une haie de cèdres a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : le demandeur avait fait une demande pour l’installation d’une clôture le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE : la demande avait été rejetée puisque la clôture était jugée trop massive;

CONSIDÉRANT QUE : le demandeur désire améliorer l’intimité de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE : la hauteur maximale autorisée en cour avant pour une haie est de 1,25 mètre;

CONSIDÉRANT QU’ : un des critères d’évaluation du P.I.I.A. du village est d’éviter les clôtures et écrans visuels massifs;

CONSIDÉRANT QUE : les lattes de bois du portail ne s’agencent pas avec la résidence;

CONSIDÉRANT QUE : la haie de cèdres s’agencerait avec les haies de cèdres existantes;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d’accepter la demande de P.I.I.A. à la condition que les lattes du portail soient à la verticale comme celles de la galerie de la maison et qu’elles soient peinturées en blanc ou en bleu pour s’agencer avec la maison;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ : accepter la demande de P.I.I.A. pour l’implantation d’un portail et la plantation d’une haie de cèdres à la condition que les lattes du portail soient à la verticale comme celles de la galerie de la maison et qu’elles soient peinturées en blanc ou en bleu pour s’agencer avec la maison.

ADOPTÉE

**6.3 RES 713-07-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-032 – 50, RUE PRINCIPALE – RÉFECTION DE TOITURE**

CONSIDÉRANT QU’ : une demande pour la réfection de la toiture principale et celle du garage a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : la toiture actuelle est en bardeaux d’asphalte gris;

CONSIDÉRANT QUE : la toiture sera remplacée par une toiture légèrement plus foncée;

CONSIDÉRANT QUE : les garde-corps et la clôture sont noirs;

CONSIDÉRANT QU’ : historiquement, la toiture du bâtiment était plus foncée;

CONSIDÉRANT QU’ : un des critères du P.I.I.A. indique que les travaux projetés sur un bâtiment présentant un intérêt historique ou patrimonial reconnu visent essentiellement à redonner à celui-ci son apparence originale;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande à la condition que les bardeaux soient plus foncés sans pour autant être noirs. Les grilles de ventilation et les composantes de la toiture doivent être noires;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. pour la réfection de la toiture tel que présentée.

ADOPTÉE

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°25-033 – 96, CHEMIN MCINTOSH – CONSTRUCTION D'UN ATELIER**

Le point est reporté à une séance future.

**6.5 RES 714-07-25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°25-034 – 6 544 007 CHEMIN RICHFORD – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence unifamiliale à 432 mètres du chemin et à une hauteur de 5,94 mètres a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la grille des usages de la zone AF-1 stipule que la hauteur minimale d'une résidence principale est de 6,5 mètres et que cette dernière ne peut avoir une marge avant supérieure à 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE : les terres de meilleure qualité se trouvent en avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE : le demandeur exploite sa terre et préfère conserver ses terres de qualité pour l'agriculture et se construire là où les terres sont de moins bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE : le demandeur pour des soucis d'écologie désire construire une résidence de 5,94 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE : la maison ne sera pas visible de la route;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence unifamiliale telle que présentée.

ADOPTÉE

**6.6 RES 715-07-25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°25-035 – 5, RUE DE L'ÉGLISE – CONSTRUCTION D'UN CABANON**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour la construction d'un cabanon en cour avant a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : l'article 79 du règlement de zonage interdit la construction d'un cabanon en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE : le cabanon serait visible du chemin;

CONSIDÉRANT QU' : il y a possibilité de construire un cabanon ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE : la propriété est au cœur du village et dans un secteur de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : la réglementation ne cause pas de préjudice majeur au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : refuser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un cabanon en cour avant.

ADOPTÉE

**6.7 RES 716-07-25 ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LIEU D'ÉLEVAGE PORCIN – 92, CHEMIN MCINTOSH**

CONSIDÉRANT QUE : la consultation publique a eu lieu le 16 juin 2025 à 17 h 00 à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter un rapport de consultation et y indiquer les conditions auxquelles le Conseil entend assujettir la délivrance du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Commission de consultation publique est déposé au Conseil lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le rapport de la Commission de consultation, daté du 2 juillet 2025, sans assujettir le certificat d'autorisation à aucune condition.

ADOPTÉE

**7. ÉMISSION DE PAIEMENTS**

**7.1 RES 717-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – FOURNITURE D'ARBRES – PÉPINIÈRE S.G.**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 643-05-25 « *Offre de service – Fourniture d'arbres – Pépinière S.G.* », adoptée le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 25-013 de la Pépinière S.G. datée du 12 juin 2025 au montant de 12 963,44 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'arbres;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 12 963,44 \$ à l'ordre de Pépinière S.G., conformément à la facture N° 25-013.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.2 RES 718-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – DESCRIPTION TECHNIQUE – BÉRARD TREMBLAY ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 531-02-25 « *Offre de service – Bérard Tremblay Arpenteurs-Géomètres – Création d'une servitude* », adoptée le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 92053 de la firme Bérard Tremblay arpenteurs-géomètres datée du 5 juin 2025 au montant de 2 466,21 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels dans le cadre d'une création de servitude au 79, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 2 466,21 \$ à l'ordre de Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, conformément à la facture N° 92053.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.3 RES 719-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PRIMEAU 2023 – LES SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT : la facture N° 886249 de Les Services EXP datée du 12 mai 2025 au montant de 3 900 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la station d'épuration (STEP);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 3 900,53 \$ à l'ordre de Les Services EXP inc., conformément à la facture N° 886249;

DE : ratifier le contrat octroyé à la firme Les Services EXP pour les études géotechniques et de reconnaissance des sols dans le cadre du projet STEP conformément à l'offre de service N° FREM-22017963-55 du 13 juillet 2022.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.4 RES 720-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – AUDIT RAPPORT FINANCIER 2024 ET TECQ 2019-2024 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT)**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 398-11-24 « *Offre de services professionnels – Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) – Audit rapport financier 2024* », adoptée le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 2959002 de la firme RCGT datée du 25 février 2025 au montant de 1 315,90 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels dans le cadre de l'audit du rapport financier 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 3025807 de la firme RCGT datée du 25 juin 2025 au montant de 1 171,02 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels dans le cadre de l'audit du rapport financier 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 3025432 de la firme RCGT datée du 23 juin 2025 au montant de 4 225,33 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels dans le cadre du mandat spécial TECQ 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 6 712,25 \$ à l'ordre de Raymond Chabot Grant Thornton, conformément aux factures N°s 2959002, 3025807 et 3025432.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.5 RES 721-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – INSCRIPTION AU CONGRÈS – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

CONSIDÉRANT : la facture N° 23094 de l'ADMQ datée du 23 mai 2025 au montant de 672,60 \$, taxes incluses, pour l'inscription au congrès annuel;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 672,60 \$ à l'ordre de l'Association des directeurs municipaux du Québec, conformément à la facture N° 23094.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.6 RES 722-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN GARAGONA – EXCAVATION DOMINIC CAREY INC.**

CONSIDÉRANT : la nature urgente des travaux en vue des précipitations importantes annoncées;

CONSIDÉRANT : la facture N° 6080 de la compagnie Excavation Dominic Carey inc. datée du 25 juin 2025 au montant de 4 967,70 \$, taxes incluses, pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Garagona;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 4 967,70 \$ à l'ordre d'Excavation Dominic Carey inc., conformément à la facture N° 6080.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.7 RES 723-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – HONORAIRES D'ARCHITECTURE – ARCHITECTES FABG**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 090-03-24 « *Offre de services professionnels en architecture – Projet caserne-garage dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Architectes FABG* », adoptée le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 6163 de FABG Architectes datée du 31 mai 2025 au montant de 14 371,88 \$, taxes incluses, pour des honoraires d'architecture dans le cadre du projet caserne-garage;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 14 371,88 \$ à l'ordre de FABG Architectes, conformément à la facture N° 6163.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.8 RES 724-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PROTECTEURS D'ARBRES – FOR-ÉCO**

CONSIDÉRANT : la plantation d'arbres au parc Jane-Frelich;

CONSIDÉRANT : la facture N° 8262 de For-Éco datée du 19 juin 2025 au montant de 344,93 \$, taxes incluses, pour des protecteurs d'arbres;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 344,93 \$ à l'ordre de For-Éco, conformément à la facture N° 8262.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.9 RES 725-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT – VÉTÉRINAIRES BÉNÉVOLES DE LA CLINIQUE DE VACCINATION**

CONSIDÉRANT : la tenue de la clinique de vaccination contre la rage tenue le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT : la participation bénévole de quatre vétérinaires et de deux techniciennes;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement à trois vétérinaires afin de couvrir leurs frais de déplacement, au taux de kilométrage établi, pour un montant global de 341,40 \$.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.10 RES 726-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PROJET PRACIM - ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL – LCL**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 617-04-25 « *Octroi de contrat – Études géotechniques pour la construction d'une station d'épuration par étangs aérés et d'un bâtiment multifonctionnel* », adoptée le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 13494 de LCL datée du 30 juin 2025 au montant de 29 278,38 \$, taxes incluses, pour les études géotechniques dans le cadre du projet d'un bâtiment multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 29 278,38 \$ à l'ordre de LCL, conformément à la facture N° 13494.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.11 RES 727-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PROJET PRIMEAU - ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS – LCL**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 617-04-25 « *Octroi de contrat – Études géotechniques pour la construction d'une station d'épuration par étangs aérés et d'un bâtiment multifonctionnel* », adoptée le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 13495 de LCL de datée du 30 juin 2025 au montant de 40 597,67 \$, taxes incluses, pour les études géotechniques dans le cadre du projet de la station d'épuration par étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 40 597,67 \$ à l'ordre de LCL, conformément aux factures N° 13495.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.12 RES 728-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – RÉFECTION DE LA TOITURE – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – TOITURES TROIS ÉTOILES**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 665-03-23 « Octroi du contrat dans le cadre de l'appel d'offres public « Réfection des toitures de l'église Bishop Stewart Memorial » – Toitures Trois Étoiles », adoptée le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 461-12-24 « Émission d'un chèque – Réfection de la toiture – Projet CPRQ requalification église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Toitures trois étoiles », adoptée le 16 décembre 2024 et libérant la moitié des retenues contractuelles, soit 5 %;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement N° 5 émis le 4 juillet 2025 par l'architecte Stephan Barcelo;

CONSIDÉRANT : la facture N° 33777 de la compagnie Toitures Trois Étoiles, datée du 5 décembre 2024, au montant de 52 579,76 \$, taxes incluses, pour la libération des retenues contractuelles (10 % du montant global du contrat) dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église BSM;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : libérer la deuxième moitié des retenues contractuelles, soit 5 %;

QUE : la Municipalité émette un paiement de 26 289,88 \$ à l'ordre de Toiture Trois Étoiles, pour les travaux de réfection de la toiture de l'église BSM, conformément à la facture N° 33777.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.13 RES 729-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – PROJETS PRIMEAU ET TECQ - ALAIN SALADZIUS**

CONSIDÉRANT : la facture N° 623 du consultant Alain Saladzius, datée du 27 juin 2025, au montant de 3 143,13 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'accompagnement pour les projets PRIMEAU, TECQ 2019 et TECQ 2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 3 143,13 \$ à l'ordre d'Alain Saladzius conformément à la facture N° 623.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.14 RES 730-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 1<sup>ER</sup> VERSEMENT COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – VILLE DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT : la facture N° 1208 de la Ville de Dunham datée du 2 mai 2025 au montant de 58 056,65 \$ pour les services de collecte des matières résiduelles de la Municipalité de Frelighsburg;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émette un paiement de 58 056,65 \$, taxes incluses, à l'ordre de la Ville de Dunham pour les services de collecte des matières résiduelles de la Municipalité de Frelighsburg.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.15 RES 731-07-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – SERVICES INFORMATIQUES – PROGRAMMATION GM INC.**

CONSIDÉRANT : la facture N° 15361 de la firme Programmation GM datée du 30 juin 2025 au montant de 884,23 \$ pour les services informatiques;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émette un paiement de 884,23 \$, taxes incluses, à l'ordre de la firme Programmation GM pour les services informatiques.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**8. OFFRES DE SERVICE**

**8.1 RES 732-07-25 OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX DE BÉTON POUR LE DÉBARCADÈRE DE L'ÉCOLE – SERVICES EXPERT MSO**

CONSIDÉRANT : la correspondance de l'école Saint-François-d'Assise demandant la sécurisation des abords de l'école figurant dans la correspondance de la séance du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite sécuriser le débarcadère de l'école Saint-François-d'Assise sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 691-06-25 « *Offre de service – Conception de produits signalétiques – Ambidex* », adoptée le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT : les propositions reçues à la suite des demandes de soumissions du superviseur au service municipal des travaux publics et de la voirie pour les travaux de béton pour le débarcadère de l'école;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 1064 de la firme Services Expert MSO du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour les travaux de trottoir sur la rue de l'Église;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre du 1<sup>er</sup> juin 2025 de la firme Services Expert MSO pour les travaux de trottoir sur la rue de l'Église au montant de 6 547,82 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

**8.2 RES 733-07-25 OFFRE DE SERVICE – PROJET 4 500 BORNES – SOCLES EN BÉTON POUR LES BORNES DE RECHARGE – GROUPE CLOUTIER**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 564-03-25 « *Approbation et autorisation de signature – Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones – Circuit électrique par Hydro-Québec* », adoptée le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT : les propositions reçues à la suite des demandes de soumissions du superviseur au service municipal des travaux publics et de la voirie pour les l'installation des ancrages pour les bornes de recharge;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 2071 de la firme Groupe Cloutier du 3 juillet 2025 pour les socles en béton pour les huit bornes de recharge à quatre endroits sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre N° 2071 de la firme Groupe Cloutier du 3 juillet 2025 pour les socles en béton pour les huit bornes de recharge au montant de 3 230,80 \$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

**8.3 RES 734-07-25 OFFRE DE SERVICE – PROJET 4 500 BORNES – INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE BORNES DE RECHARGE – CHAMPIGNY ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 564-03-25 « *Approbation et autorisation de signature – Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones – Circuit électrique par Hydro-Québec* », adoptée le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT : les propositions reçues à la suite des demandes de soumissions du superviseur au service municipal des travaux publics et de la voirie pour les l'installation électrique des bornes de recharge;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 1123 de la firme Champigny Électrique du 30 mai 2025 pour l'installation de huit bornes de recharge à quatre endroits sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre N° 1123 du 30 mai 2025 de la firme Champigny Électrique pour l'installation de 8 bornes de recharge au montant de 22 512,11\$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

**8.4 RES 735-07-25 OFFRE DE SERVICE – EXTENSION DE LA GARANTIE DU TRACTEUR FARMALL 90C – CNH CAPITAL**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 800-06-23 « *Octroi du contrat de location – Tracteur pour les besoins du service municipal des travaux publics et de la voirie* », adoptée le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE : la garantie de base du tracteur Farmall 90C a pris fin le 5 juillet 2025;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° EW250618-00092 de la firme CNH Capital du 18 juin 2025 pour l'extension de la garantie;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par le conseiller Gilles Prairie

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre N° EW250618-00092 de la firme CNH Capital du 18 juin 2025 pour la garantie « Premier » pour une période de 48 mois au montant de 4 433,00 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

**8.5 RES 736-07-25 OFFRE DE SERVICE – VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES ÉQUIPEMENTS DE MESURE DE DÉBIT D'EAU POTABLE – SIMO**

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite procéder à la vérification annuelle de la précision de ses équipements de mesure de débit d'eau potable en vertu de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du *Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau* (RDPE) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT : la demande de soumissions pour la vérification annuelle de la précision de ses équipements de mesure de débit d'eau potable effectuée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT : l'offre de service triennale N° QC-2025-0638 de la firme SIMO du 26 juin 2025 pour la vérification annuelle de la précision de ses équipements de mesure de débit d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre triennale N° QC-2025-0638 de la firme SIMO du 26 juin 2025 pour la vérification annuelle de la précision de ses équipements de mesure de débit d'eau potable au montant de 1 498,00 \$, avant taxes, pour l'année 2025;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

**8.6 RES 737-07-25 OFFRE DE SERVICE – RADAR PÉDAGOGIQUE – SIGNAL SERVICES INC.**

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite augmenter la sécurité routière en sensibilisant les usagers de la route sur la vitesse relative à la limite;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 87202 de la firme Signal Services inc. du 16 juin 2025 pour la fourniture et la livraison d'un radar pédagogique;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin

Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre N° 87202 de la firme Signal Services inc. du 16 juin 2025 pour la fourniture et la livraison d'un radar pédagogique au montant de 5 239,76 \$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

**8.7 RES 738-07-25 OFFRE DE SERVICE – INSTALLATION DES CONTRE-FENÊTRES ET VITRAUX DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – LE FAÎTE**

La conseillère Josiane Martel-Ouellet déclare son intérêt et sort de la salle pour la période de délibération.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 687-06-25 « *Résiliation d'offre de service – Contre-fenêtres du clocher de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ requalification Église BSM – Construction Finition inc.* », adoptée le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 27062025 de l'entreprise Le Faîte du 27 juin 2025 pour l'installation des contre-fenêtres et vitraux à l'église BSM;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre N° 27062025 de l'entreprise Le Faîte du 27 juin 2025 pour l'installation des contre-fenêtres et vitraux à l'église BSM au montant de 3 240,00 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

**8.8 RES 739-07-25 OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX – EXCAVATION DOMINIC CAREY INC.**

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la firme Excavation Dominic Carey inc. du 2 juillet 2025 pour le nettoyage de fossés et le remplacement des ponceaux;

CONSIDÉRANT : les propositions reçues à la suite des demandes de soumissions du superviseur au service municipal des travaux publics et de la voirie pour le nettoyage de fossés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de la firme Excavation Dominic Carey inc. du 2 juillet 2025 pour le nettoyage de fossés sur 2 500 mètres, au montant estimé de 28 125,00 \$, avant taxes et pour le remplacement de ponceaux d'entrée résidentielle (main-d'œuvre seulement) au montant de 1 350 \$, avant taxes par ponceau pour une quantité établie par le superviseur au service municipal des travaux publics et de la voirie à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire de 5 400\$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

**8.9 RES 740-07-25 OFFRE DE SERVICE – PAPETERIE ÉLECTORALE – FORMULES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT : la demande de soumissions effectuées par la greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de Formules Municipales du 3 juillet 2025 pour la papeterie et le matériel électoral;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de la firme Formules Municipales du 3 juillet 2025 pour la papeterie et le matériel électoral;

QUE : la papeterie et le matériel électoral soient imprimé sur du papier recyclé dans la mesure du possible;

D' : autoriser le directeur général à engager toute dépense requise en matière de papeterie et de matériel électoral afin de mener à bien le processus électoral conformément à la loi.

ADOPTÉE

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 **RES 741-07-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 175-06-2025 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement N° 175-06-2025 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services a été donné le 2 juin 2025 et que le projet a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 175-06-2025 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services.

ADOPTÉE

9.2 **RES 742-07-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 176-06-2025 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE FRELIGHSBURG**

Le directeur général et greffier-trésorier informe le Conseil que l'article 2 du projet de règlement a été modifié afin de diminuer la limite de vitesse sur les chemins du Moulin à Scie et des Chutes à 30 km/h.

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement N° 176-06-2025 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal de Frelighsburg a été donné le 2 juin 2025 et que le projet a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 176-06-2025 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal de Frelighsburg.

ADOPTÉE

10. **APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

10.1 **RES 743-07-25 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES CONCERNANT LE RÉSEAU RÉGIONAL D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT : l'évolution du service et des ententes intermunicipales concernant le réseau d'écocentres sur le territoire de Brome-Missisquoi depuis 2013;

CONSIDÉRANT : la fermeture graduelle des services d'écocentres locaux à travers les six pôles de la MRC au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil des maires reconnaît l'importance d'un service régionalisé en matière d'écocentres, afin d'optimiser les ressources, d'assurer une gestion plus cohérente et uniforme, et d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité du service sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil des maires dans les dernières années a investi dans l'optimisation des activités de l'écocentre régional situé chez Zone-Éco à Cowansville et qu'il a donné son aval au projet d'optimisation de l'écocentre régional pour l'année 2025 via les résolutions 552-1224 et 120-0325;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'actualiser les paramètres d'entente entre la MRC et les 21 municipalités afin d'encadrer les services et activités liés au réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE : la MRC souhaite exercer, en lieu et place des municipalités locales, la compétence relative aux services et aux activités liés au réseau régional d'écocentres afin d'assurer une organisation efficiente, cohérente et régionale du service;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre notamment à la MRC de conclure une entente intermunicipale avec Zone-Éco et d'établir un réseau régional d'écocentres;

CONSIDÉRANT QU' : en fonction des réalités locales, l'entente proposée rend possible pour les municipalités la mise en place de services locaux complémentaires ou encore, la possibilité d'offrir un service ou un projet particulier, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE : les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'*Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu d'établir entre les Parties, notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les obligations ainsi que les modalités de répartition des contributions financières;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil de la municipalité de Frelighsburg approuve l'Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l' «Entente »);

QUE : le Conseil autorise et mandate Lucie Dagenais, mairesse, et Sergey Golikov, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité ladite Entente;

QUE : le Conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de directeur général au sein de la municipalité;

QU' : une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

**10.2 RES 744-07-25 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS – ENTRE LA VILLE DE COWANSVILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT : le projet d'entente intermunicipale pour les services de loisirs et de la culture proposé par la ville de Cowansville pour les années 2025 à 2028;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve le projet de l'« *Entente intermunicipale - Services de loisirs et de la culture* » pour les années 2025-2028 entre la ville de Cowansville et la municipalité de Frelighsburg », jusqu'au 31 août 2025 ;

QUE : le Conseil autorise et mandate la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite Entente.

11. **DIVERS**

11.1 **RES 745-07-25 CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCE - RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT : la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après, règlement d'application) et le règlement municipal N° RM 410-2023 *concernant le contrôle des animaux*;

CONSIDÉRANT QUE : le 15 décembre 2023, un incident impliquant un chien a eu lieu à Frelighsburg;

CONSIDÉRANT QUE : l'incident a causé une morsure sur un employé effectuant des services de soins à domicile;

CONSIDÉRANT : l'enquête exhaustive menée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' : à la suite de cette enquête, une évaluation de dangerosité et un rapport d'évaluation du chien Trinity (décrit ci-dessous) ont été complétés par D<sup>re</sup> Marie-Josée Neault;

CONSIDÉRANT QUE : le rapport de l'évaluation conclut sur un degré modéré de dangerosité (cote 6) et recommande des conditions de garde;

CONSIDÉRANT : les conditions de garde également à respecter prévues au règlement municipal pour tout chien déclaré potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU' : un avis d'intention a été transmis aux propriétaires par courrier recommandé le 12 juin 2025 conformément à la résolution N° 699-06-25 « *Avis d'intention – Chien potentiellement dangereux et ordonnance – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* », adoptée le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU' : aucun nouvel élément n'a été reçu par les propriétaires à l'échéance du délai de 15 jours de la réception de l'avis d'intention;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Appuyé par la conseillère la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : déclarer potentiellement dangereux et constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique le chien dont la description est la suivante :

- Nom du chien : Trinity
- Race : Berger belge, Malinois
- Sexe : Femelle
- Robe : fauve foncé
- Âge : 5 ans
- Poids approximatif : 30 kg
- Médaille : 07553

D' : ordonner au propriétaire ou gardien du chien Trinity, de suivre toutes les conditions de garde décrites dans le rapport d'évaluation produit par D<sup>re</sup> Marie-Josée Neault du 12 mai 2025 et celles prévues par la réglementation provinciale et municipale, visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique, soit l'ensemble des mesures reproduites à l'annexe I, et ce, dans les délais prescrits.

**11.2 RES 746-07-25 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU' : en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en concertation avec les municipalités locales, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE : l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige que l'autorité régionale procède à la révision de son schéma;

ATTENDU QUE : les orientations en vigueur du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE : les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU' : en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent réaliser et leurs conditions de mise en œuvre;

ATTENDU QUE : ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan qui doit être adopté par chaque autorité qui en sera responsable;

ATTENDU QUE : le plan de mise en œuvre de la municipalité de Frelighsburg sera intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil de la municipalité de Frelighsburg adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

QU' : une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

**11.3 RES 747-07-25 CONTRE-EXPERTISE INSTALLATION ET MISE EN OPÉRATION AUTOMATE TÉLÉMÉTRIE POSTE SURPRESSION FRELIGHSBURG EN HAUT – CONSEILS SACO**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 560-03-25 « *Offre de service – Mise à niveau du poste de surpression – Volta Électrique* », adoptée le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANTE QU' : un avis technique favorable constitue une condition préalable essentielle au transfert d'infrastructures de la rue de la Liberté par la compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut" à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le directeur général soit autorisé à mandater la firme Conseils Saco pour produire une contre-expertise concernant l'installation et la mise en opération de l'automate télémétrie de la rue de la Liberté.

ADOPTÉE

**11.4 RES 748-07-25 PRÉPARATION D'UNE ENTENTE DE TRANSFERT DE LA RUE LA LIBERTÉ**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 747-07-25 « *Contre-expertise installation et mise en opération automate télémétrie poste surpression Frelighsburg en Haut – Conseils Saco* », adoptée le 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Appuyé par la conseillère la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le directeur général soit autorisé à mandater un cabinet d'avocats pour préparer une entente de transfert de la rue de la Liberté à la Municipalité.

ADOPTÉE

**11.5 RES 749-07-25 DEMANDE INITIALE – PROGRAMME DES ENTENTES EN PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE : le Programme d'ententes en patrimoine offre au milieu l'occasion de conclure des ententes en patrimoine avec le gouvernement du Québec en vue d'obtenir une subvention couvrant jusqu'à 50 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE : seule la MRC de Brome-Missisquoi peut déposer une demande dans le cadre de ce programme de subventions et que les municipalités doivent lui faire parvenir la description des projets souhaités;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise le directeur général à soumettre les projets suivants à la MRC dans le cadre du Programme des ententes en patrimoine :

- Réfection du revêtement de l'hôtel de ville – contribution municipale maximale de 100 000 \$ sur trois ans;
- Restauration de la caserne – contribution municipale maximale de 150 000 \$ sur trois ans.

ADOPTÉE

**11.6 RES 750-07-25 ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT QUE : le partenariat avec une autre municipalité permet d'offrir à l'ensemble des populations respectives un service bonifié;

CONSIDÉRANT QUE : les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la conclusion d'un protocole d'entente intermunicipale relatif au service de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Appuyé par la conseillère la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil mandate le directeur général à entamer des démarches auprès de potentielles municipalités partenaires dans le but d'établir une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource au service de la trésorerie.

ADOPTÉE

**11.7 RES 751-07-25 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND ET LE VILLAGE D'ABERCORN - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES D'URBANISME**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 652-05-25 « *Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation volet 4 du fonds Régions et Ruralité – Conseiller en urbanisme* », adoptée le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT : les rencontres préalables entre les administrations municipales et l'offre de collaboration entre les services de l'urbanisme de la part de la municipalité de Frelighsburg qui en a suivi;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg, la municipalité de Saint-Armand et le village d'Abercorn conviennent de partager un conseiller en urbanisme selon les conditions de l'offre de la municipalité de Frelighsburg;

CONSIDÉRANT QUE : le partenariat entre la municipalité de Frelighsburg, la municipalité de Saint-Armand et le village d'Abercorn permet d'offrir à l'ensemble des populations respectives un service bonifié;

CONSIDÉRANT QUE : les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la conclusion d'un protocole d'entente intermunicipale relatif au service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Appuyé par la conseillère la conseillère Stéphanie Dalpé

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil mandate le directeur général à préparer, en collaboration avec ses homologues de la municipalité de Saint-Armand et du village d'Abercorn, une entente intermunicipale visant le partage d'un conseiller en urbanisme;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

**11.8 RES 752-07-25 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ARMAND ET DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES D'INSPECTION**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 653-05-25 « *Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation volet 4 du fonds Régions et Ruralité – Inspectrice* », adoptée le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT : les rencontres préalables entre les administrations municipales et l'offre de collaboration entre les services d'inspection de la part de la municipalité de Frelighsburg qui en a suivi;

CONSIDÉRANT QUE : les municipalités de Frelighsburg, de Saint-Armand et de Saint-Ignace-de-Stanbridge conviennent de partager une inspectrice selon les conditions de l'offre de la municipalité de Frelighsburg;

CONSIDÉRANT QUE : le partenariat entre les municipalités de Frelighsburg, de Saint-Armand et de Saint-Ignace-de-Stanbridge permet d'offrir à l'ensemble des populations respectives un service bonifié;

CONSIDÉRANT QUE : les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la conclusion d'un protocole d'entente intermunicipale relatif au service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Appuyé par la conseillère la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil mandate le directeur général à préparer, en collaboration avec ses homologues des municipalités de Saint-Armand et de Saint-Ignace-de-Stanbridge, une entente intermunicipale visant le partage d'une inspectrice;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

**11.9 RES 753-07-25 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA FIDUCIE FONCIÈRE DU MONT PINACLE – SERVICES D'UN STAGIAIRE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT : les rencontres préalables entre la municipalité de Frelighsburg et la Fiducie foncière du mont Pinnacle et l'offre de services d'un stagiaire en urbanisme de la part de la municipalité de Frelighsburg qui en a suivi;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg et la Fiducie foncière du mont Pinnacle conviennent que la Municipalité fournit les services d'un stagiaire en urbanisme selon les conditions établies;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin

Appuyé par la conseillère la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil mandate le directeur général à préparer, en collaboration avec le président de la Fiducie foncière du mont Pinnacle, une entente de partenariat visant les services d'un stagiaire en urbanisme;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

**11.10 RES 754-07-25 RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT : les élections générales municipales, le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : appliquer les conditions prévues aux contrats des employés réguliers de la Municipalité travaillant également pour les élections municipales, mais en fixant des tarifs minimaux égaux à ceux prévus par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

D' : appliquer les tarifs établis par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux au personnel électoral qui n'est pas déjà à l'emploi de la Municipalité;

D' : autoriser le directeur général à embaucher tout le personnel requis afin de mener à bien le processus électoral conformément à la loi.

ADOPTÉE

**11.11 DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

La conseillère Catherine Marsan-Loyer dépose sa lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale, effective en date du 6 août 2025.

La mairesse souligne l'apport positif et apprécié de la conseillère au sein du Conseil. Tous les conseillers se joignent à la mairesse pour exprimer leur remerciement et appréciation à Catherine Marsan-Loyer.

**11.12 RES 755-07-25 NOMINATION DU PRÉSIDENT - COMITÉ DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT : les articles 9 et 10 du règlement N° 150-03-2023 concernant la démolition d'immeuble;

CONSIDÉRANT : la vacance du siège du président du comité de démolition à la suite de la démission de la conseillère Catherine Marsan-Loyer;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : nommer le conseiller Gilles Prairie en tant que président du comité de démolition pour un mandat débutant le 8 juillet 2025 et se terminant en même temps que son mandat d'élu municipal à l'automne 2025.

ADOPTÉE

**11.13 DÉPÔT DE LA PÉTITION « POUR NOS ENFANTS ET LA SÉCURITÉ DE TOUS »**

Anick Gamache, résidente de Frelighsburg, dépose la pétition « *Pour nos enfants et la sécurité de tous* », ayant obtenu 296 signatures, par laquelle il est demandé à la Municipalité d'agir, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour sécuriser les déplacements des enfants dans le noyau villageois.

**11.14 RES 756-07-25 APPUI À LA PÉTITION « POUR NOS ENFANTS ET LA SÉCURITÉ DE TOUS » ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

CONSIDÉRANT : le dépôt, lors de la présente séance, de la pétition « *Pour nos enfants et la sécurité de tous* » demandant à la Municipalité d'agir, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour sécuriser les déplacements des enfants, pétition ayant obtenu 296 signatures ;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a à cœur la sécurité des enfants, des piétons et des cyclistes;

CONSIDÉRANT QU' : une soixantaine d'enfants vivent et circulent dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE : 115 enfants fréquentent l'école primaire;

CONSIDÉRANT QU' : une garderie se trouve dans le parc Paul-Goodhue;

CONSIDÉRANT QUE : les activités d'éducation physique destinées aux enfants de l'école se font en grande partie à l'extérieur, ce qui implique le déplacement à vélo ou à pied des enfants de l'école Saint-François-d'Assise au parc Paul-Goodhue;

CONSIDÉRANT QUE : le Camp Garagona accueille une centaine d'enfants au camp de jour et que ceux-ci circulent constamment entre le chemin Garagona, l'école Saint-François-d'Assise et le parc Paul-Goodhue;

CONSIDÉRANT QUE : le village est très prisé par le tourisme, ce qui apporte un grand nombre d'automobilistes, de cyclistes et de piétons qui ne sont pas familiers avec les lieux;

CONSIDÉRANT QU' : aucune piste cyclable n'est aménagée sur le territoire;

CONSIDÉRANT : la dangerosité liée à la disposition de la signalisation pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes à l'intersection des routes 213 et 237;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Appuyé par l'ensemble des élus

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : appuyer la pétition et ses recommandations, notamment :

- La réduction de la vitesse de circulation dans le cœur villageois à 30 km;
- La mise en place d'une transition de vitesse aux entrées du village, de façon à éviter le passage brutal de 90 km à 50 km;
- L'installation des panneaux signalant la présence d'enfants aux entrées du village;
- L'installation de bollards sur la Route 237 Nord, avant le chemin Garagona, pour rappeler la vitesse de circulation;
- La réévaluation du positionnement des flèches interdisant le stationnement sur le côté ouest de la rue Principale, de façon à ce que les panneaux indiquent clairement l'interdiction de stationnement;
- L'application au sol de façon plus évidente des sigles « Interdiction de stationnement »;

DE : réévaluer la disposition des lignes d'arrêt et des traverses piétonnes à l'angle des routes 213 et 237;

QU' : une copie de la présente résolution ainsi qu'une copie de la pétition et du plan signalétique de l'intersection 213/237 proposé soient envoyées au MTMD et à la députée provinciale de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest.

ADOPTÉE

#### **11.15 RES 757-07-25 AUTORISATION D’AFFICHAGE ET DE RÉUNION - MARCHÉ CIDRE ET VIN – MARCHÉ FERMIER DE FRELIGHSBURG**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise l'installation de matériel publicitaire pour la promotion de l'édition 2025 du *Marché cidre et vin* qui se tiendra au parc Paul-Goodhue dans le cadre du Marché fermier;

QUE : le Conseil autorise la vente d'alcool sur le site du parc Paul-Goodhue, situé au 75A, rue Principale, propriété de la Municipalité, le 6 septembre 2025, à l'occasion du *Marché cidre et vin* organisé par le Marché fermier de

Frelighsburg sous condition d'obtention d'un permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE

**11.16 RES 758-07-25 REMERCIEMENTS AU CLUB D'ÂGE D'OR POUR SON APPORT À LA COMMUNAUTÉ ET ACQUISITION DE MATÉRIEL**

CONSIDÉRANT QUE : le club d'Âge d'or de Frelighsburg est un organisme actif depuis plusieurs décennies au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : ce club a contribué de manière significative au bien-être des aînés en organisant des activités sociales, culturelles et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE : ce club a constitué un pilier important du tissu social de la communauté, en favorisant l'inclusion, le lien social et le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE : les membres du club ont fait preuve, au fil des ans, d'un engagement remarquable envers leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE : le club détient du matériel régulièrement utilisé par la Municipalité dans ses bâtiments pour diverses activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE : le club envisage sa dissolution prochaine en raison d'un manque de relève et d'une diminution du nombre de membres actifs;

CONSIDÉRANT QU' : une entente a été convenue entre le club et la Municipalité afin que celle-ci procède à l'acquisition du matériel pour un montant forfaitaire de 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal tient à exprimer sa reconnaissance envers les membres actuels et passés du club pour leur contribution soutenue au dynamisme et à la qualité de vie de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal remercie chaleureusement le club d'Âge d'or pour son apport exceptionnel à la vie communautaire, et souligne l'héritage positif laissé par ses membres au sein de la municipalité;

QUE : la Municipalité procède à l'acquisition du matériel appartenant au club d'Âge d'or pour un montant forfaitaire de 400 \$, conformément à l'entente conclue;

QUE : la Municipalité entreprenne des démarches afin d'assurer, dans la mesure du possible, la conservation et la mise en valeur des documents d'archives — tels que les photographies des réunions et les listes des présidences du club de l'Âge d'or — en reconnaissance de leur valeur patrimoniale pour la communauté;

QUE : la présente résolution soit transmise au club d'Âge d'or à titre de reconnaissance officielle de l'engagement de ses membres.

ADOPTÉE

**12. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

• Comité consultatif société (CCS)

L'escouade bienveillante est à la recherche de deux bénévoles pour gérer la boîte vocale et la boîte courriel de l'escouade pour faire le pont entre les demandes reçues et les personnes ou organismes pouvant aider.

• Comité consultatif en environnement (CCE)

Des supports à vélo ont été installés sur le territoire de la municipalité. Le projet a été réalisé en collaboration avec la Coop de Foresterie et Pleins Rayons à Cowansville.

Le comité prévoit être présent au marché fermier au mois d'août.

• Comité consultatif en culture et tourisme (CCCT)

Le comité est en train de documenter avec des capsules vidéo la restauration de l'église Bishop Stewart Memorial. Le comité sollicite les citoyens afin de soumettre des sujets à aborder dans le documentaire.

- Comité consultatif en patrimoine bâti (CCPB)

Le comité a presque terminé son travail sur l'inventaire du patrimoine bâti.

- Comité consultatif en agriculture et foresterie (CCAF)

Le comité poursuit son travail sur les projets du frigo vert et de l'enfrichement.

13. **VARIA**

13.1 **RES 759-07-25 AUTORISATION DE RÉUNION - L'ÉCLATÉE : MICRO-FESTIVAL DÉCLATS DE CLOWN – BRIMBALANTE**

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : toute demande d'autorisation de la vente d'alcool pour l'événement *L'éclatée – Micro-festival déclats de clown* organisé par la Brimbalante en collaboration avec le Camp Garagona doit être accompagnée d'une nouvelle demande de location de l'église Bishop Stewart Memorial pour les événements du 21 juillet 2025 et le 5 août 2025.

ADOPTÉE

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

15. **RES 760-07-25 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 20 h 30

---

Lucie Dagenais  
Mairesse

---

Sergey Golikov  
Directeur général,  
greffier-trésorier

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

**ANNEXE I**  
**CONDITIONS DE GARDE ORDONNÉES**

**A. Affiche**

1. Une affiche visible de la rue devra indiquer la présence d'un chien dangereux à votre domicile\*;

**B. Muselière, harnais et sorties**

2. Trinity doit porter une muselière de grandeur appropriée lorsqu'elle est à l'extérieur de la maison (ou de la cour advenant qu'elle ait une clôture autre qu'électrique);
3. Trinity étant un chien de plus de 20 kg, elle doit porter un harnais de tête (ou licou, comme ceux de type Halti® ou Gentle leader®) ou un harnais de corps lorsque le chien sort de la maison ou de la cour. Pour les harnais de corps, une attache devant le poitrail est à privilégier pour un meilleur contrôle;
4. Les propriétaires de Trinity doivent cesser l'usage du collier électrique et le remplacer par des techniques de contention et de marche adéquates;
5. La muselière, le harnais et la laisse doivent être mis avant d'ouvrir la porte de la maison afin d'éviter les fugues et ce, en tout temps;
6. Seule une personne âgée de 18 ans ou plus, capable de maîtriser physiquement le chien et informée des conditions particulières de garde et consciente du risque de les enfreindre peut la sortir en laisse.
7. Muselière, harnais et laisse doivent être portés en auto, ce qui inclut toute la durée des voyages;
8. Lorsqu'à l'extérieur de la maison, Trinity doit être gardée dans une cour clôturée, un enclos ou être attachée par son harnais de corps :
  - a. Si c'est possible, privilégier l'installation d'une clôture standard (bois ou métal) ou d'un enclos pour une circulation libre à l'extérieur de la maison. La porte de la clôture/de l'enclos devrait avoir un mécanisme de fermeture automatique afin d'éviter qu'elle ne demeure ouverte par oubli ou accident et être cadenassée;
  - b. Si possible, privilégier une installation à deux paliers pour contenir Trinity tel que :
    - i. Installer une clôture autour du terrain et d'un enclos connecté à la porte d'entrée à l'intérieur de la clôture;
    - ii. Afin d'éviter que la porte de la maison ne demeure ouverte, installer un mécanisme de fermeture automatique ou un mécanisme l'empêchant d'avoir accès librement à la porte de la maison;
  - c. S'assurer du bon état du mécanisme d'attache et remplacer, si nécessaire;
  - d. Cesser l'usage d'une clôture invisible/électrique/satellitaire;
9. À l'extérieur de la maison, Trinity ne doit pas être laissée sans surveillance, car des personnes non familières ou des chiens pourraient venir à proximité;
10. Trinity ne doit pas être laissée seule en présence d'un enfant de moins de dix ans. Elle devra être sous la supervision constante d'une personne âgée de dix-huit ans et plus;

**C. Licence, médailles et assurance**

11. La licence de Trinity doit être maintenue à jour et il doit porter sa médaille en tout temps;
12. Les propriétaires doivent détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale d'un million de dollars pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal\*;

#### **D. Consultation d'un médecin vétérinaire**

13. Il faut consulter un médecin vétérinaire **dans un délai de 60 jours** pour :
- a. procéder à un examen de santé complet (examen physique, une analyse urinaire et un bilan sanguin incluant hématologie, biochimie, fonction endocrinienne dont thyroïdienne) afin de vérifier la présence ou le développement de problèmes qui pourraient influencer son tempérament\*;
  - b. évaluer la pertinence d'un traitement comprenant une thérapie comportementale (travail sur les émotions) et/ou de la médication (augmentation de son bien-être mental)
  - c. continuer le suivi dont elle fait l'objet par son médecin vétérinaire traitant, pour ses problèmes digestifs;
  - d. maintenir à jour en tout temps le statut vaccinal contre la rage\*;

#### **E. Éducation canine**

14. Rencontrer un intervenant en éducation canine dont les méthodes se basent sur les connaissances scientifiques et dont les méthodes sont éthiques et respectueuses de l'animal pour mettre à jour vos connaissances du langage et du comportement canin afin de mieux appréhender les rencontres en général de même que l'accueil des gens à la maison **dans un délai de 90 jours\***.

#### **F. Règlementation**

15. Respecter en tout temps le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le *Règlement N° RM 410-2023 concernant le contrôle des animaux* de la municipalité de Frelighsburg, notamment l'article 2.2 qui prévoit qu'un chien ne peut se trouver sur une autre propriété que la sienne, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

\* Preuve obligatoire à fournir à la Municipalité (mesure 1, 12, 13, 14)

Mesures	Date limite pour les conformer et fournir les preuves à la Municipalité, le cas échéant
1 à 12 et 15	Immédiatement
13 (consultation d'un médecin vétérinaire)	Délai de 60 jours suivant la réception de cette lettre recommandée
14 (éducation canine)	Délai de 90 jours suivant la réception de cette lettre recommandée